



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

M. Christophe Serre, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, d'une part et

M. Pierre Cuchet, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, d'autre part

Les deux parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat autour de l'action « **Actions innovantes : Nutrition et activité physique** » qui sera portée par **la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien**, conformément à la demande de subvention FNPEIS transmise en mai 2026.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour conduire cette action sur **l'année civile 2026**, le financement alloué par la CNAM, au titre du **Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaire** (FNPEIS) est de **2 350 €**, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

REPARTITION ET DETAIL DES POSTES DE DEPENSES	FNPEIS 2026
Moyens humains	1 160€
Action 1	800 €
• 2 ateliers diététicienne en crèche MAET (3h +1h30)=250€	
• 2 ateliers diététicienne QPV pont st Esprit (3h +1h30)= 250€	
• 1 atelier relais petite enfance Bagnols 2h =100€	
• Diététicienne (50 €/h) préparation 4h x50€ = 200€	
Action 2	360 €
• 1 atelier en crèche Bagnols × 1h30	
• 1 ateliers avec assistants maternels à Bagnols 1h30	
• 1 atelier en QVV Pont St Esprit 1h30	
Soit 4h30 x 40 = 180€ + frais déplacement 100€ correspond à soutien et animation	
CODES 30 + 2h avec Codes 30 : 80€	
Moyens matériels	990 €
Action 1 (ateliers cuisine)	920 €
• Ingrédients ateliers : 5 × 40 € = 200€	
• Petit matériel cuisine (réutilisable) = 180€	
• Tabliers enfants (30 × 8 €) = 240 €	
• Biberons verre (30 × 10 €) = 300€	
Action 2 (ateliers pédagogiques) :	70 €
• Supports jeu PE = 70 €	
Communication (flyers, affiches, invitations)	120 €
Evaluation	80 €
Total du budget octroyé au titre du FNPEIS	2 350 €



La dotation est payable à hauteur de **60 %** de la somme à la signature de la présente convention, soit **1 410 €**, le solde sera versé après évaluation de l'action, en fonction des sommes réellement engagées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CONTRACTANT ET PARTENARIAT

En contrepartie de la subvention accordée, le contractant s'engage à :

- affecter son montant à l'action prévue à l'article 1,
- respecter les conditions de réalisation du programme, décrites à l'article 1 et conformément au cahier des charges de la CNAM,
- mentionner le soutien financier de l'Assurance Maladie dans ses revues ou publications, ainsi que lors de manifestations d'intérêt local ou régional auxquelles le contractant pourrait participer, et ce, sous une forme et selon les modalités définies avec la CPAM.
- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (cf. article 2 de la Constitution) ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il souscrit le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Conformément à l'article 1er, alinéa 2 de ce décret, il en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet. Ce contrat d'engagement républicain est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – EVALUATION DE L'ACTION

Les modalités d'évaluation sont définies sur la fiche projet complété par le partenaire dans le cadre de la demande de dotation « Actions innovantes FNPEIS 2026 ».

A l'issue de l'action, **la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** s'engage à adresser à la CPAM un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, **en fournissant les justificatifs des sommes réellement dépensées**, dans tous les cas **avant le 18/12/2026**.

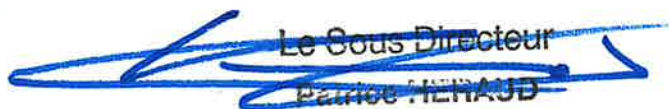
ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à compter du 07 août 2026, pour la durée du programme.

Fait à Nîmes, le 07 août 2026

Pour

Le directeur de la CPAM du Gard,


Le Sous Directeur
Pierre MENAUD

M. Pierre Cuchet

Le président de la communauté
d'agglomération du Gard Rhodanien,

M. Christophe Serre